



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2018-093

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2018

Sommaire

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2018-07-16-003 - Arrêté interpréfectoral abrogeant l'ancienne consigne générale d'évacuation des crues de l'aménagement hydroélectrique concédé de CUSSET (3 pages)	Page 3
01-2018-07-17-001 - Arrêté n°179-18 portant habilitation pour l'exercice d'activités funéraires de la SAS ART'BURY à MEXIMIEUX (1 page)	Page 7

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2018-07-16-003

Arrêté interpréfectoral abrogeant l'ancienne consigne
générale d'évacuation des crues de l'aménagement
hydroélectrique concédé de CUSSET



PRÉFET DU RHÔNE

PRÉFET DE L'AIN

PRÉFET DE L'ISÈRE

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

ABROGEANT L'ANCIENNE CONSIGNE GÉNÉRALE D'ÉVACUATION DES CRUES DE L'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE CONCÉDÉ DE CUSSET

Le Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Ain,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'énergie, livre V, notamment son article R.521-29 ;

VU le code de l'environnement, livre II, notamment ses articles R.214-112 à R.214-128 ;

VU le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 15 janvier 2002 concédant à Électricité de France (EDF) la chute de Cusset sur le Rhône dans les départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône et le cahier des charges annexé ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°02-4192 du 5 décembre 2002 approuvant le règlement d'eau de la chute de Cusset sur le Rhône dans les départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône ;

VU le rapport d'instruction du 7 juillet 2017 de la mise à jour de la consigne d'exploitation en période de crue de l'aménagement de Cusset, référencé « SPRNH-POH-17-0048-AW » ;

VU l'absence d'observations du concessionnaire sur le projet d'arrêté interpréfectoral, transmis par courrier en date du 31 mars 2017 ;

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes
Service Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques – Pôle Ouvrages Hydrauliques
44, Avenue Marcelin Berthelot – 38 030 Grenoble cedex 2
Standard : 04 76 69 34 52 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

1/3

CONSIDÉRANT que la mise à jour de la consigne d'exploitation en période de crue de l'aménagement de Cusset du 23 mars 2016, référencée « COS-SUR-21^E-003-ind4 », est jugée satisfaisante à l'issue de l'instruction administrative dont elle a fait l'objet ;

CONSIDÉRANT que la mise à jour précitée de la consigne d'exploitation en période de crue abroge et remplace notamment la consigne générale d'évacuation des crues annexée à l'arrêté interpréfectoral approuvant le règlement d'eau précité ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, par le présent acte, d'abroger l'ancienne version de la consigne générale d'évacuation des crues de l'aménagement de Cusset ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation administrative a été réalisée à propos de la mise à jour précitée de la consigne d'exploitation en période de crue sans susciter de réactions défavorables ;

CONSIDÉRANT que la mise à jour précitée de la consigne d'exploitation en période de crue n'entraîne pas de dangers ou inconvénients significatifs au regard des principes énoncés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, et qu'il n'est donc pas opportun de soumettre celle-ci à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

SUR PROPOSITION des secrétaires généraux des préfetures du Rhône, de l'Ain et de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : ABROGATION DE L'ANCIENNE VERSION DE LA CONSIGNE GÉNÉRALE D'ÉVACUATION DES CRUES

L'article 4 de l'arrêté interpréfectoral n°02-4192 du 5 décembre 2002 approuvant le règlement d'eau de la chute de Cusset sur le Rhône dans les départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône, est abrogé.

La consigne générale d'évacuation des crues de l'aménagement de Cusset du 20 septembre 2002, référencée « COS-EXH-GL/CU-98001 », en annexe n°2 du règlement d'eau, citée à l'article 14 de l'arrêté interpréfectoral n°02-4192 du 5 décembre 2002 approuvant le règlement d'eau de la chute de Cusset sur le Rhône dans les départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône, est abrogée.

ARTICLE 2 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent acte sera publié aux recueils des actes administratifs des préfetures du Rhône, de l'Ain et de l'Isère.

Une copie de cet arrêté sera tenue également à disposition du public dans les locaux des préfetures du Rhône, de l'Ain et de l'Isère, et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL, pôle ouvrages hydrauliques).

ARTICLE 3 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Les secrétaires généraux des préfectures du Rhône, de l'Ain et de l'Isère, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 16 juillet 2018

Le Préfet de l'Ain

Le Préfet de l'Isère
Pour le Préfet, par délégation
La Secrétaire Générale

Le Préfet du Rhône
Pour le préfet, par délégation
Le Préfet délégué pour la
défense et la sécurité

Signé Arnaud COCHET

Signé Violaine DEMARET

Signé Etienne STOSKOPF

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2018-07-17-001

Arrêté n°179-18 portant habilitation pour l'exercice
d'activités funéraires de la SAS ART'BURY à
MEXIMIEUX

SOUS-PREFECTURE DE NANTUA

**Arrêté n° 179/18 portant habilitation
pour l'exercice d'activités funéraires de
la SAS «ART'BURY» à MEXIMIEUX**

Le Préfet de l'Ain,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-26, L.2223-45, R.2213-42 à R.2223-47, D.2223-34 à R.2223-55, R.2223-56 à R.2223-65, **D.2223-110 à D.2223-121** ;

VU le décret n°2000-191 du 3 mars 2000 relatif aux prescriptions techniques applicables aux véhicules de transport de corps après mise en bière ;

Vu le décret n°2000-192 du 3 mars 2000 relatif aux prescriptions techniques applicables aux véhicules de transport de corps avant mise en bière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet de GEX et de NANTUA ;

VU la demande d'habilitation formulée le 17 juillet 2018 par madame Patricia ARRIAZA-OLMO, présidente de la SAS «ART'BURY» sise 26 rue de Lyon – 01800 MEXIMIEUX

- ARRETE -

Article 1^{er}: La SAS «ART'BURY», représentée par sa présidente, madame Patricia ARRIAZA-OLMO pour son établissement principal sis 26 rue de Lyon – 01800 MEXIMIEUX, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques**
- **Transport de corps avant et après mise en bière**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires**
- **Soins de conservation**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **18.01.197**

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **SIX** ans.

Article 4 : Le sous-préfet de Gex et de Nantua est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à madame Patricia ARRIAZA-OLMO, présidente de la SAS «ART'BURY», publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le maire de MEXIMIEUX

Fait à Nantua, le 17 juillet 2018
Le sous-préfet de Gex et de Nantua,

signé

Benoît HUBER